

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du premier juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, CHANTONNAY, pour une deuxième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	P	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	P	POIRAUD Monique	E
BILLAudeau Louissette	P	GRELIER Odile	P	ROUET Laure	P
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Absents et excusés avec pouvoir : M. GRIMAUD Jean-Marcel, pouvoir à Mme MOREAU Laëtitia

Nombre d'administrateurs en exercice : 21
 Nombre d'administrateurs présents : 19
 Nombre d'administrateurs votants : 20

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame TONARELLI Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-73 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente la décision qu'elle a prise suite aux délégations données par le Conseil d'administration :

DP 2026-71 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - SITE L'ASSEMBLÉE : ACQUISITION DE LITS ET MATELAS	YV Équipement Médical	13 116,42 € TTC répartis comme suit : - 1 528,92 € TTC pour les matelas - 11 587,50 € TTC pour les lits ;
---	-----------------------	---

DP 2026-72 RÉSIDENCES AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » : DÉMARCHE D'ÉVALUATION EXTERNE	CFP MESLAY MFR	Pour la Résidence autonomie « Les Grands-parents » pour un montant de 7113,74 € TTC ; Pour la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » et le SAAD du Pays de Chantonnay pour un montant de 10 685,11 € TTC dont 5 419,97 € TTC pour la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » et 5 265,14 € TTC pour le SAAD du Pays de Chantonnay ;
--	-----------------------	--

Le Conseil d'Administration prend acte de cette présentation.

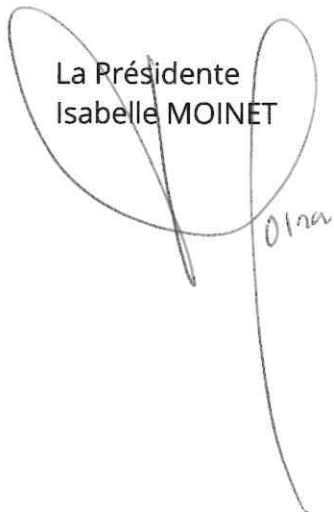
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Valérie TONARELLI



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Moinet', with a long vertical stroke extending downwards.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du premier juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, CHANTONNAY, pour une deuxième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	P	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	P	POIRAUD Monique	E
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	P	ROUET Laure	P
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Absents et excusés avec pouvoir : M. GRIMAUD Jean-Marcel, pouvoir à Mme MOREAU Laëtitia

Nombre d'administrateurs en exercice : 21
 Nombre d'administrateurs présents : 19
 Nombre d'administrateurs votants : 20

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame TONARELLI Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-74 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Nomenclature des actes : 4.5.2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 07 juillet 2026 ;

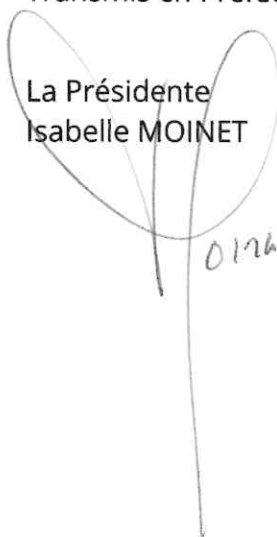
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion du CIAS du Pays de Chantonnay (pour ses établissements et service) au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

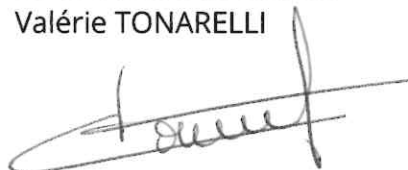
Transmis en Préfecture le 08/07/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imoinet', written over the printed name 'Isabelle MOINET'. The signature is stylized with a large loop at the top and a long vertical stroke at the bottom.

Publié le 08/07/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie TONARELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Tonarelli', written over the printed name 'Valérie TONARELLI'. The signature is stylized with a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

CONVENTION D'ADHÉSION
DU C.I.A.S DU PAYS DE CHANTONNAY (pour l'ensemble de ses services)
AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT
ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, représenté par son **Président, Monsieur Éric HERVOUET**, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° DEL-20260202-14 en date du 2 février 2026,

ET :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, Centre de Gestion coordonnateur de la coopération régionale des Pays de la Loire, représenté par son **Président, Monsieur Philip SQUELARD**, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2025-050 en date du 18 décembre 2025,

ET :

Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Pays de Chantonay,
Dont le siège est situé au 65 avenue du Général de Gaulle, BP98 – 85 111 CHANTONNAY Cedex
Représenté par sa Présidente, Isabelle MOINET, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n°2026-651 en date du 19 mai 2026,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n° 2025-256 du 18 décembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, centre de gestion coordonnateur de la coopération régionale Pays de la Loire, portant mise en place du dispositif régional de signalement ;
- Vu l'arrêté n° 2026-026 du 10 avril 2026 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;
- Vu l'arrêté n° Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. Choisissez un élément. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., confiant la mise en place du dispositif de signalement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dans le cadre de la coopération régionale des Centres de gestion des Pays de la Loire ;
- Vu l'information du comité social territorial en date du 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
2. L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement peut être interne à la collectivité ou externalisé vers un prestataire spécialisé. Il peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. Les collectivités peuvent aussi le confier au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'adhérent confie la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au Centre de Gestion de la Vendée, dans le strict respect du marché sous responsabilité du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif et les engagements mutuels de l'adhérent, du Centre de Gestion de la Vendée et du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur de la coopération régionale.

Cette adhésion permet à l'adhérent de répondre aux obligations fixées par les articles L.135-6 et R.136-1 et suivants du Code général de la fonction publique et de bénéficier des services suivants :

- Plateforme dématérialisée de recueil des signalements des agents,
- Prestation de traitement et d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ainsi que vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

ARTICLE 2 – FAITS CONCERNES

Les faits susceptibles d'être signalés sont les suivants :

- Atteinte volontaire à l'intégrité physique,
- Acte de violence,
- Acte de discrimination,
- Harcèlement moral,
- Harcèlement sexuel,
- Agissement sexiste,
- Menace,
- Tout autre acte d'intimidation.

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Est susceptible de déposer un signalement toute personne employée par l'adhérent, quel que soit son statut, les agents ayant quitté ses services (retraite, démission) depuis moins de six mois ainsi que les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin.

ARTICLE 4 – PERIMETRE ET CONTENU DU DISPOSITIF

4.1. Lancement du dispositif

Dans un premier temps, un compte adhérent est ouvert au nom de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. sur la plateforme numérique de recueil, permettant le dépôt de signalements par ses agents.

L'Adhérent désigne une ou deux personnes contact qui seront le relais de QUALISOCIAL et du Centre de Gestion pour tout sujet ayant trait aux signalements.

Le Centre de Gestion met à disposition de l'Adhérent un kit de communication pour informer ses agents du dispositif et de ses modalités d'accès et de fonctionnement.

4.2. Mise à disposition d'une plateforme dématérialisée et sécurisée de recueil des signalements

De manière à faciliter et à sécuriser le dépôt des signalements par les agents, la plateforme proposée par les Centres de gestion de la région des Pays de la Loire répond aux critères suivants :

- Garantie de l'anonymat et de la confidentialité,
- Respect des obligations en termes de protection des données personnelles (certificat de conformité au RGPD) et d'accessibilité (conformité au référentiel général d'accessibilité pour les administrations),
- Adaptation à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC...),
- Confirmation de la réception et de la lecture des messages,
- Disponibilité d'accès 24h/24h et 7j/7j,
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line).

En outre, les agents ont la possibilité de contacter un psychologue préalablement à la saisie de leur signalement sur la plateforme dédiée, de manière à en faciliter la prise en compte et le traitement.

4.3. Prestation de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

La prestation de conseil, accompagnement et traitement des situations est assurée par QUALISOCIAL, qui dispose des compétences expertes pour la mener.

QUALISOCIAL prend contact avec chaque signalant après le dépôt de son signalement et évalue la situation. Si celle-ci ne répond pas au périmètre du dispositif objet de la présente convention, il en informe le signalant et le réoriente si nécessaire vers les structures d'accompagnement adaptées.

Une fois la qualification du signalement établie, QUALISOCIAL met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur et le cas échéant l'invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande. Il est procédé à une première analyse juridique de la situation.

Un premier plan d'actions peut, à ce stade, être défini avec le demandeur, incluant éventuellement un dispositif de soutien psychologique, un conseil juridique ou le recours à tout professionnel compétent pour répondre aux besoins identifiés. Cette première phase peut suffire à traiter la situation si le demandeur réussit à résoudre la difficulté rencontrée. Le dossier est alors clôturé.

Si le demandeur souhaite lever la confidentialité de son signalement, QUALISOCIAL informe l'Adhérent du signalement et organise les échanges aux fins de définir un plan d'actions sur les suites à donner. L'Adhérent porte dès lors la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'actions pour ce qui le concerne.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Lors de son adhésion, l'Adhérent s'engage :

- À communiquer sur le dispositif auprès de l'ensemble de ses agents et bénéficiaires du dispositif. Un kit de communication lui est fourni à cette fin ?
- À fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations ?
- À désigner une ou deux personnes contact ?
- À assurer le traitement complet des faits signalés ?
- À communiquer au Centre de Gestion les difficultés qu'il pourrait rencontrer, relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations législatives et réglementaires, notamment en cas de carence en matière de prévention et de protection dans le traitement des actes de violence dont peuvent être victimes les agents publics sur leur lieu de travail.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DES CENTRES DE GESTION

Le Centre de Gestion de la Vendée est le référent de l'Adhérent pour l'ensemble des prestations objet de la convention.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, en tant que coordinateur de la coopération régionale, pilote et exécute le marché conclu avec QUALISOCIAL.

Les Centres de Gestion, chacun pour ce qui le concerne, s'engagent à respecter :

- La confidentialité des données recueillies ;
- La neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes ;
- L'impartialité et l'indépendance du dispositif.

La responsabilité du Centre de Gestion de la Vendée et du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ne saurait être engagée en cas d'informations inexacts, incomplètes ou erronées.

La responsabilité du Centre de Gestion de la Vendée et du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ne peut en aucune manière être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences des mesures retenues ou non, pour les décisions prises ou non par l'Adhérent à l'issue de la prestation. L'Adhérent porte l'entière responsabilité des obligations de l'employeur.

Les Centres de Gestion produiront chaque année un bilan du dispositif.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, les cinq Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de proposer les prestations objets de la présente convention à leurs collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle commun.

Il ne sera procédé à aucune facturation des prestations proposées.

Au regard de l'évaluation du recours au dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027, par délibération des conseils d'administration des cinq Centres de gestion. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES

La plateforme QUALISOCIAL constitue l'outil principal de recueil et de traitement des alertes. Elle garantit la confidentialité et la protection des données à caractère personnel, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. L'émetteur peut échanger de manière anonyme et sécurisée avec le psychologue QUALISOCIAL, avant ou après le dépôt de son signalement, en passant par le numéro gratuit de la ligne d'écoute ou le formulaire de rappel.

Types de données traitées

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la collecte de données lors des entretiens et renseignement des données sur la plateforme web peuvent inclure :

- Données d'identification : nom, prénom, numéro de téléphone,
- Données relatives au signalement et aux suites à donner,
- Données de connexion liées à la navigation sur la Plateforme,
- Données sensibles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou encore l'appartenance syndicale ainsi que des données concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une ou des personne(s) physique(s) ou encore des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes.

Traitement des données

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du dispositif de signalement sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données transmises par l'émetteur du signalement sont intègres car non modifiables dans la plateforme dans les phases de recueil et de clôture de l'alerte. L'émetteur du signalement a la possibilité de communiquer avec le référent de l'alerte par le biais de la messagerie sécurisée et de demander à compléter/ modifier/supprimer son signalement initial.

Sécurité des données

Le responsable de la plateforme QUALISOCIAL (co-responsable de traitement) s'engage à :

- Garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données,
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées,
- Limiter l'accès aux données à caractère personnel aux seuls membres de son personnel pour lesquels cet accès est strictement nécessaire à l'exécution, la gestion ou le suivi de la convention,
- S'assurer également que toutes les personnes autorisées à traiter ces données sont soumises à une obligation appropriée de confidentialité, qu'elle soit contractuelle ou légale,
- Ne pas sous-traiter tout ou partie des opérations à un tiers sans autorisation écrite préalable du co-responsable de traitement,
- Notifier toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et coopérer activement à la gestion de l'incident.

Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le co-responsable de traitement s'engage à coopérer pleinement avec le Centre de Gestion coordonnateur de la coopération régionale des Pays de la Loire et à lui fournir l'assistance nécessaire pour lui permettre de se conformer aux obligations qui lui incombent au titre des articles 33 et 34 du Règlement (UE) 2016/679, selon le cas applicable.

Localisation et transfert des données

Les données à caractère personnel sont exclusivement hébergées et traitées au sein de l'Union européenne. Aucun transfert de données en dehors de l'UE ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit préalable du Centre de Gestion coordonnateur de la coopération régionale des Pays de la Loire.

Conservation des données

Après la clôture du signalement, la plateforme permet d'anonymiser les données personnelles éventuellement présentes dans le signalement ainsi que dans les éléments recueillis lors de son traitement.

Au regard des finalités justifiant la mise en place d'un dispositif d'alerte — et sauf dispositions légales ou réglementaires contraires — les règles suivantes s'appliquent :

- Les données considérées comme ne relevant pas du dispositif sont détruites dans un délai très court,
- Lorsque le signalement n'aboutit pas à une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données sont anonymisées puis détruites à bref délai, et au plus tard dans les deux mois suivant la clôture des opérations de vérification,
- À l'issue de la mission, l'ensemble des données est supprimé de la plateforme,
- Le Centre de Gestion coordonnateur dispose uniquement d'un tableau de bord anonymisé, ne contenant aucune donnée personnelle ni aucune information permettant d'identifier l'agent concerné.

Droits des personnes concernées

Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse électronique du DPO de l'organisation : rgpd@qualisocial.com.

Lorsqu'une personne exerce son droit d'accès, elle ne peut en aucun cas obtenir des informations concernant des tiers. Par ailleurs, l'auteur d'un signalement peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En revanche, la personne mise en cause par un signalement ne peut pas s'opposer de manière systématique au traitement de ses données. Conformément à l'article 21 du RGPD, ce traitement repose sur des motifs légitimes et impérieux liés à l'application du dispositif réglementaire, ou est nécessaire à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Elle peut cependant s'y opposer si elle démontre que le traitement repose sur une erreur ou que ses données n'ont pas ou n'ont plus vocation à être traitées.

Pour toute information, le ou la délégué à la protection des données de QUALISOCIAL et/ou du Centre de gestion de la Vendée peuvent être contactés par courriel à l'adresse suivante : rgpd@qualisocial.fr ou direction@cdg85.fr.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne, les données sont conservées jusqu'au terme de la procédure et jusqu'à l'expiration des voies de recours. Elles peuvent être conservées au-delà, sous réserve d'avoir été préalablement anonymisées dans un délai bref.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa réception par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, signée des trois parties, sous réserve que l'ensemble des documents nécessaires à l'activation des accès de l'adhérent à la plateforme de recueil aient été transmis. Par exception, toute réception de ces documents après le 25 du mois repoussera d'un mois la mise en service du dispositif.

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à celle du marché conclu avec QUALISOCIAL, soit jusqu'au 9 juillet 2027. Elle sera reconduite par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029, sauf résiliation du marché avec QUALISOCIAL, dont l'adhérent sera informé sous réserve d'un préavis de trois mois.

Le refus d'un avenant portant création d'un tarif spécifique aux prestations objets de la convention portera résiliation de la convention à la date d'effet de ce tarif, sauf pour les prestations de conseil, accompagnement et traitement des situations préalablement engagées.

En cas de non-respect par l'une et/ou les autres parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou les autres parties à l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

À tout moment, en cours de contrat, l'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les trois parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

Fait en 3 exemplaires,

À Nantes,
le _____

Pour le Centre de Gestion
De Loire-Atlantique

Le Président,
Philip SQUELARD

À La Roche-sur-Yon
le _____

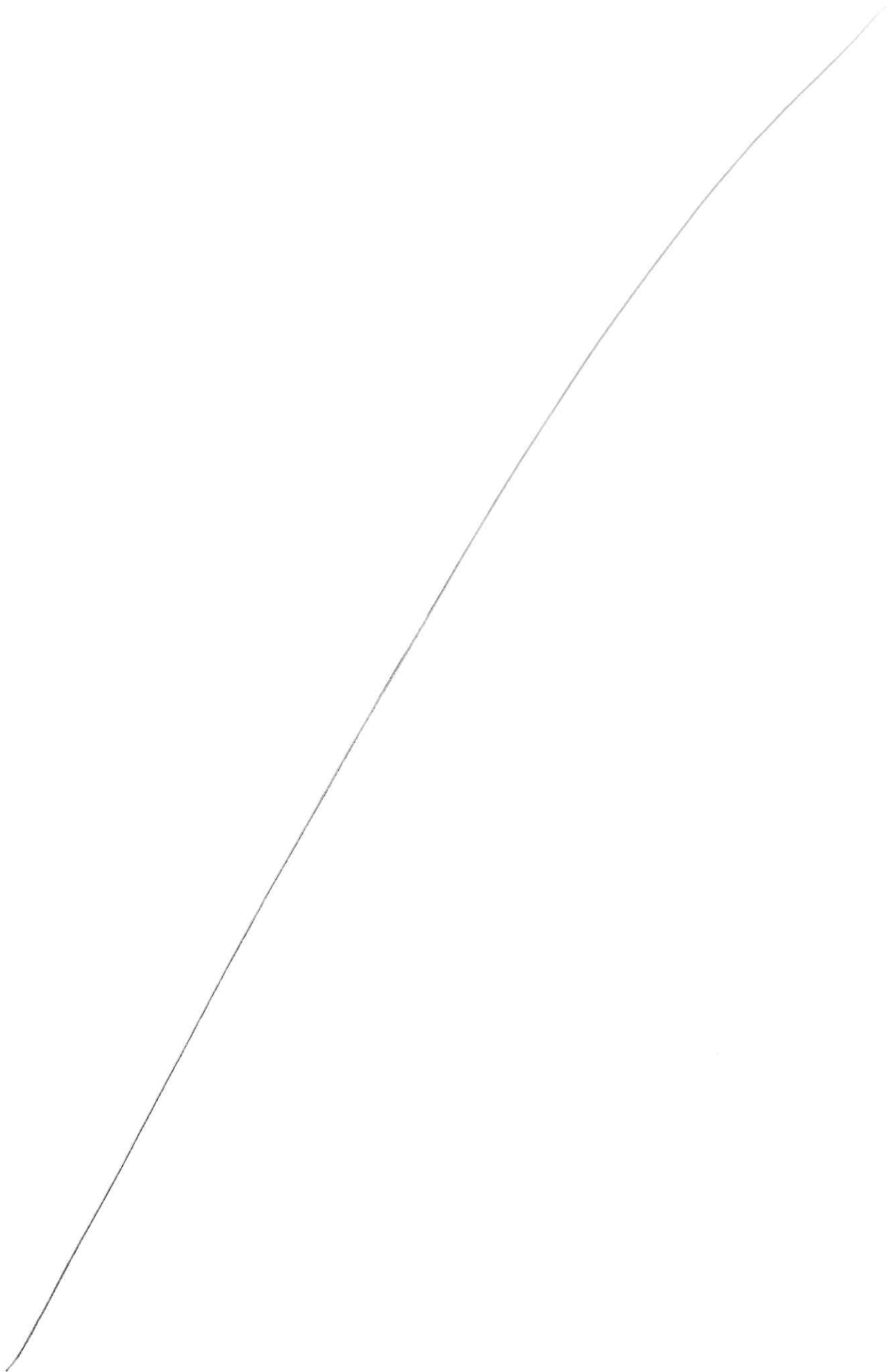
Pour le Centre de Gestion
de la Vendée

Le Président,
Éric HERVOUET

A Chantonnay,
le _____

Pour l'Adhérent,

La Présidente,
Isabelle MOINET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du premier juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, CHANTONNAY, pour une deuxième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	P	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	P	POIRAUD Monique	E
BILLAudeau Louissette	P	GRELIER Odile	P	ROUET Laure	P
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlene	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Absents et excusés avec pouvoir : M. GRIMAUD Jean-Marcel, pouvoir à Mme MOREAU Laëtitia

Nombre d'administrateurs en exercice : 21
 Nombre d'administrateurs présents : 19
 Nombre d'administrateurs votants : 20

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame TONARELLI Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-75 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : CONVENTION LOCATION SALLES COMMUNALES

Nomenclature des actes : 3.3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CIAS du Pays de Chantonnay déploie son programme Prévention seniors sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que les communes du territoire mettent à disposition à titre gracieux les salles communales dans le cadre du programme Prévention seniors ;

Considérant que, le cas échéant, il est nécessaire de préciser les règles de mise à disposition de ces salles ;

Considérant les termes de la convention-type annexée à la délibération qui précise les conditions de mise à disposition des salles communales pour les actions du service Prévention du CIAS du Pays de Chantonay ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention-type de mise à disposition des salles communales pour les actions du service Prévention du C.I.A.S. du Pays de Chantonay, annexée à la délibération ;
- D'autoriser Madame la présidente à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- De charger Madame La présidente de l'exécution de la présente délibération.

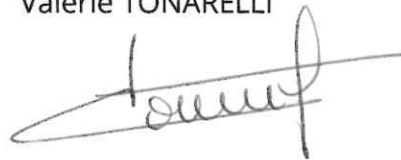
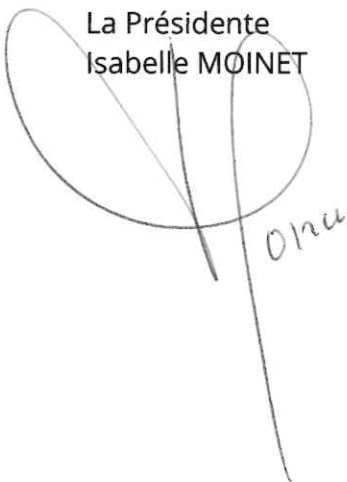
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Valérie TONARELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tonarelli', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ima', written over a large, loopy circular mark.



Pays de
Chantonay
Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Convention de mise à disposition des salles communales pour les actions du service Prévention du CIAS du Pays de Chantonay

Entre les soussignés :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay, dont le siège social est situé 65 avenue du Général de Gaulle 85110 Chantonay, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Isabelle MOINET, dûment habilitée par la délibération n° 2026-148 du 08 avril 2026.

ci-après dénommée le « CIAS »,

d'une part,

Et :

La Commune de XXXXX, représentée par son Maire en exercice, XXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité par la délibération n° XXXXXX du XXXXX, Ci-après dénommée la Commune.

ci-après dénommée « La Commune »,

d'autre part,

ci-après dénommés conjointement par « les parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

« Le CIAS » a notamment pour mission la coordination et la mise en place d'un projet de prévention santé à destination des seniors habitant sur le territoire du Pays de Chantonay.

« Le CIAS » sollicite « la Commune » pour la mise à disposition de salles communales afin d'accueillir, dans le cadre du programme « *Bien vieillir au Pays de Chantonay* », les actions de prévention organisées par le service Prévention du « CIAS ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par « la Commune » de salles communales, en précisant notamment leurs conditions d'accès et d'utilisation.

Le « CIAS » tiendra un jour un inventaire des salles sur chacune des 10 communes du territoire afin de solliciter les communes qui disposent de la salle répondant aux besoins de l'action.

Article 2 : Désignation des locaux

« La Commune » met à disposition du « CIAS » les salles communales qui correspondent au critère requis par l'action, notamment en matière d'accessibilité.

Article 3 : Utilisation des locaux

La présente convention est consentie pour l'utilisation des salles communales pour les actions de prévention organisées par le « CIAS ».

À l'automne de chaque année, le « CIAS » adressera à la « Commune » un formulaire afin que celle-ci se positionne sur les actions qu'elle souhaite accueillir et précise les salles mises à disposition.

En contrepartie de cette mise à disposition, « le CIAS » pourra transmettre à « la Commune » un bilan de son action (nombre de personnes reçues, commune d'origine, profil de ces personnes – sexe, âge, etc.).

Il est précisé que « la Commune » pourra louer les salles à des tiers en dehors des jours réservés au déroulement l'action.

Article 4 : État et entretien des locaux

La « Commune » assurera l'entretien des locaux ainsi que leur chauffage en amont des interventions. Elle veillera à mettre à disposition des locaux libres, propres et rangés. Aucun état des lieux d'entrée ne sera réalisé lors de chaque venue.

Aussi, si l'intervenant mandaté par le « CIAS » constate une anomalie ou un problème, il devra en informer immédiatement « la Commune ».

L'intervenant, sous la responsabilité du « CIAS » veillera à :

- Utiliser les salles conformément à l'usage défini ;
- Prendre soin des locaux et du matériel à disposition ;
- Assurer le rangement des lieux après utilisation.

Article 5 : Accès aux locaux

La Commune et le « CIAS » (ou le prestataire) se mettent d'accord pour trouver un créneau pour récupérer les clés et devront être restituées en mairie ou dans la boîte à lettre à l'issue de chaque séance.

Article 6 : Redevance

La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Elle inclut la mise à disposition, les fluides et le ménage du lieu.

Article 7 : Assurances et responsabilité

La « Commune » prend à sa charge les coûts d'assurance mobilière et immobilière.

Le prestataire intervenant dans le cadre des actions assure ses activités et son matériel sous sa propre responsabilité. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

La responsabilité de « la Commune » ne saurait être engagée pour tout incident ou accident pouvant survenir dans ses locaux, dont la cause serait imputable au « CIAS », à ses partenaires ou aux personnes placées sous leur responsabilité.

La « Commune » décline toute responsabilité en cas de vol, des effets personnels ou professionnels. Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de défaillance avérée dans la maintenance ou l'entretien des locaux.

Article 8 : Durée et reconduction de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2032 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Les « Parties » conviennent de se rapprocher avant son échéance afin de convenir, le cas échéant, des modalités de sa reconduction.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par « le CIAS » ou par la « Commune », en respectant un préavis de 3 mois.

La « Commune » se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation en cas de travaux affectant la salle ou le bâtiment dans laquelle elle se situe. Le « CIAS » sera prévenu au moins 3 mois avant la période de travaux et « la Commune » mettra si possible à disposition une autre salle.

Article 10 : Litiges

Les parties décident pour l'exécution de la présente convention de faire élection de domicile à leur siège social respectif.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

77

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 085-268504461-20260708-2026_75-DE

SLOW

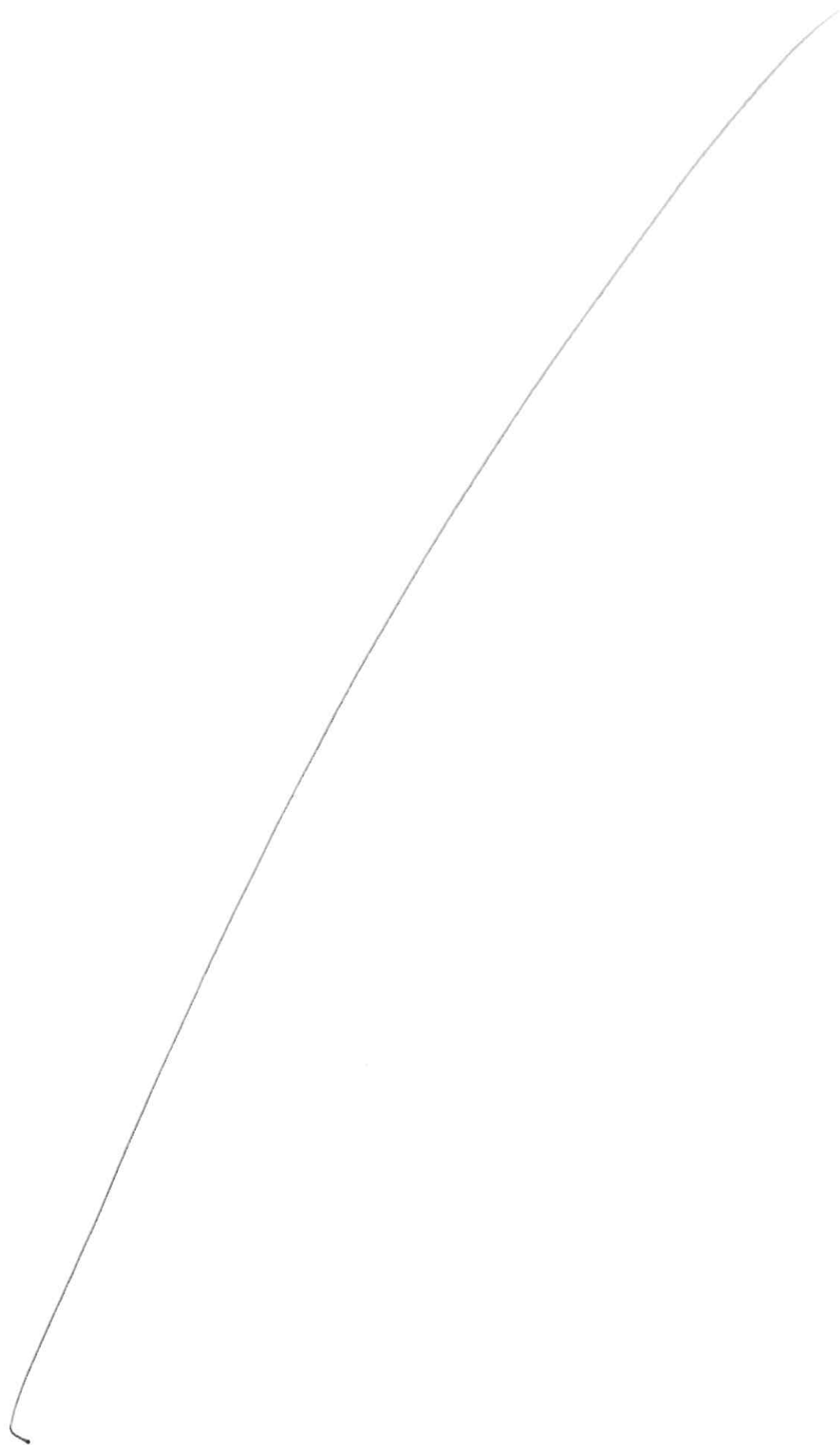
Fait le __ / __ / __ à Chantonay en deux exemplaires originaux, remis à chaque partie.

Pour la commune de XXX

Pour le CIAS
La Présidente,

Madame/Monsieur le Maire

Madame Isabelle MOINET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du premier juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, CHANTONNAY, pour une deuxième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	P	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	P	POIRAUD Monique	E
BILLAudeau Louissette	P	GRELIER Odile	P	ROUET Laure	P
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Absents et excusés avec pouvoir : M. GRIMAUD Jean-Marcel, pouvoir à Mme MOREAU Laëtitia

Nombre d'administrateurs en exercice : 21
 Nombre d'administrateurs présents : 19
 Nombre d'administrateurs votants : 20

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame TONARELLI Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-76 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Considérant les mouvements du personnel ;

Vu l'avis du CST du 07 juillet 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'instituer :

Pour le site EHPAD « L'Assemblée »

Suite à un changement d'affectation de cadre d'emploi d'un aide-soignant en cuisine, et sur demande de l'agent :

- *Fermeture d'un poste à 35h d'aide-soignant de classe normale*
- *Ouverture d'un poste à 35h de technicien territorial*

Pour le site EHPAD « Les Humeaux »

Suite à une disponibilité de trois ans d'un agent :

- *Fermeture d'un poste à 29h75 d'Agent social*
- *Ouverture d'un poste à 28h d'agent social*

- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

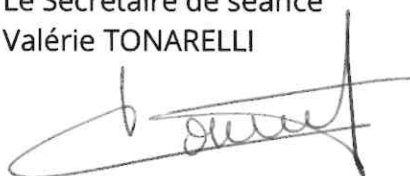
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/07/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Publié le 08/07/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie TONARELLI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du premier juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, CHANTONNAY, pour une deuxième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	P	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	P	POIRAUD Monique	E
BILLAudeau Louissette	P	GRELIER Odile	P	ROUET Laure	P
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Absents et excusés avec pouvoir : M. GRIMAUD Jean-Marcel, pouvoir à Mme MOREAU Laëtitia

Nombre d'administrateurs en exercice : 21
 Nombre d'administrateurs présents : 19
 Nombre d'administrateurs votants : 20

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame TONARELLI Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-77 RÉSIDENTE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : DÉCISION MODIFICATIVE **N°1 AU BP 2026**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2026-24C du 26 février 2026 portant adoption du Budget exécutoire 2026 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » n° 67052 suivante :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Déficit de fonctionnement reporté	002	53 607,18 €		
Remboursement de frais par les budgets annexes			7087	53 607,18 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 53 607,18 €		+ 53 607,18 €
INVESTISSEMENT				
Déficit ou excédent			001	3 000,00 €
Dépôts et cautionnements reçus	165	3 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 3 000,00 €		+ 3 000,00 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents

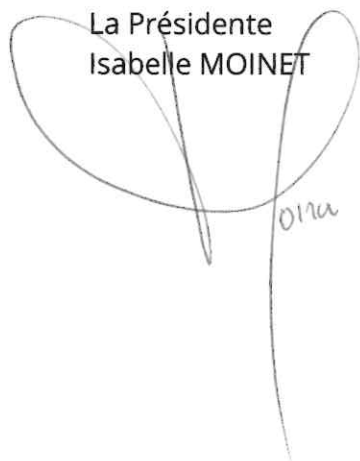
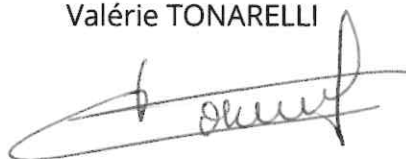
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Valérie TONARELLI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ima' or similar, written over the printed name of the President.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie', written over the printed name of the Secretary.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du premier juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, CHANTONNAY, pour une deuxième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	P	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	P	POIRAUD Monique	E
BILLAudeau Louissette	P	GRELIER Odile	P	ROUET Laure	P
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Absents et excusés avec pouvoir : M. GRIMAUD Jean-Marcel, pouvoir à Mme MOREAU Laëtitia

Nombre d'administrateurs en exercice : 21
 Nombre d'administrateurs présents : 19
 Nombre d'administrateurs votants : 20

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame TONARELLI Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-78 SAAD « PAYS DE CHANTONNAY » : APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2026-30C du 26 février 2026 portant adoption du Budget exécutoire 2026 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe SAAD « du Pays de Chantonnay » n° 67054 suivante :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
 FONCTIONNEMENT				
Excédent de fonctionnement reporté			002	15 000,00 €
Autre personnel extérieur	6218	14 500,00 €		
Immobilisations corporelles	68112	500,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		15 000,00 €		15 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
Réserve affectée à l'investissement			10682	5 717,96 €
Mobilier	2184	5 217,96 €		
Frais d'évaluation	2013	1 000,00 €		
Matériel de bureau			28183	500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		6 217,96 €		6 217,96 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

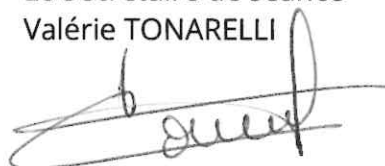
Transmis en Préfecture le 08/07/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Publié le 08/07/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie TONARELLI



SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2026

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	P	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	P	POIRAUD Monique	E
BILLAudeau Louissette	P	GRELIER Odile	P	ROUET Laure	P
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir : M. GRIMAUD Jean-Marcel, pouvoir à Mme MOREAU Laëtitia

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 19

Nombre d'administrateurs votants : 20

Madame Valérie TONARELLI est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 mai 2026
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'Administration

CIAS « Pays de Chantonnay » :

3. CIAS « Pays de Chantonnay » : Adhésion au dispositif de signallement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée
4. CIAS « Pays de Chantonnay » : Convention location salles communales

EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » :

5. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : Modification du tableau des effectifs

Résidences autonomie « le Tail Fleuri » :

6. Résidence autonomie « le Tail Fleuri » : Décision modificative n°1 au BP 2026

Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » :

7. SAAD « du Pays de Chantonnay » : Décision modificative n°1 au BP 2026

Questions diverses

8. Résultat de l'enquête « RPS des Directeurs » menée par la FNADEPA Nationale

9. Vie de la collectivité – EHPAD « L'Assemblée »

10. Vie de la collectivité – Résidence autonomie « Le Tail Fleuri »

11. Évaluations externes

N° 2026-73 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente la décision qu'elle a prise suite aux délégations données par le Conseil d'administration :

DP 2026-71 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - SITE L'ASSEMBLÉE : ACQUISITION DE LITS ET MATELAS	YV Équipement Médical	13 116,42 € TTC répartis comme suit : - 1 528,92 € TTC pour les matelas - 11 587,50 € TTC pour les lits ;
DP 2026-72 RÉSIDENCES AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » : DÉMARCHE D'ÉVALUATION EXTERNE	CFP MESLAY MFR	Pour la Résidence autonomie « Les Grands-parents » pour un montant de 7113,74 € TTC ; Pour la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » et le SAAD du Pays de Chantonnay pour un montant de 10 685,11 € TTC dont 5 419,97 € TTC pour la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » et 5 265,14 € TTC pour le SAAD du Pays de Chantonnay ;

Le Conseil d'Administration prend acte de cette présentation.

CIAS « PAYS DE CHANTONNAY »

N° 2026-74 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Nomenclature des actes : 4.5.2

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.



Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 07 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion du CIAS du Pays de Chantonnay (pour ses établissements et service) au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Retranscription des débats :

Madame Hélène GABORIT demande si ce dispositif est identique à la saisine de la médecine du travail du CDG85 lors de situation particulière.

Madame Isabelle MOINET, Présidente, indique que ce dispositif est un point de départ pour recueillir et analyser les événements et mettre en place un plan d'actions avec la collectivité et l'agent. La saisine du service Médecine préventive du CDG85 peut faire partie d'une action proposée par Qualisocial.

N° 2026-75 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : CONVENTION LOCATION SALLES COMMUNALES

Nomenclature des actes : 3.3

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale déploie son programme Prévention seniors sur l'ensemble du territoire du Pays de Chantonnay. Pour une meilleure gestion, des conventions ont été signées sous l'ancien mandat, de mise à disposition des salles communales à titre gracieux au CIAS. Ces conventions arrivent à terme au 31 décembre 2026. La convention type a été revue et est soumise à l'assemblée délibérante pour le nouveau mandat.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CIAS du Pays de Chantonnay déploie son programme Prévention seniors sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que les communes du territoire mettent à disposition à titre gracieux les salles communales dans le cadre du programme Prévention seniors ;

Considérant que, le cas échéant, il est nécessaire de préciser les règles de mise à disposition de ces salles ;

Considérant les termes de la convention-type annexée à la délibération qui précise les conditions de mise à disposition des salles communales pour les actions du service Prévention du CIAS du Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention-type de mise à disposition des salles communales pour les actions du service Prévention du C.I.A.S. du Pays de Chantonnay, annexée à la délibération ;
- D'autoriser Madame la présidente à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- De charger Madame La présidente de l'exécution de la présente délibération.

EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY »

N° 2026-76 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Considérant les mouvements du personnel ;

Vu l'avis du CST du 07 juillet 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'instituer :

Pour le site EHPAD « L'Assemblée »

Suite à un changement d'affectation de cadre d'emploi d'un aide-soignant en cuisine, et sur demande de l'agent :

- *Fermeture d'un poste à 35h d'aide-soignant de classe normale*
- *Ouverture d'un poste à 35h de technicien territorial*

Pour le site EHPAD « Les Humeaux »

Suite à une disponibilité de trois ans d'un agent :

- *Fermeture d'un poste à 29h75 d'Agent social*
- *Ouverture d'un poste à 28h d'agent social*

- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

RESIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »

N° 2026-77 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif du CIAS a été voté le 04 mars dernier. Le service comptabilité a demandé que soit identifié un montant de dépenses à l'article 66112 « ICNE ». Il convient donc de procéder à ces ajustements comptables.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2026-24C du 26 février 2026 portant adoption du Budget exécutoire 2026 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » n° 67052 suivante :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
 FONCTIONNEMENT				
Déficit de fonctionnement reporté	002	53 607,18 €		
Remboursement de frais par les budgets annexes			7087	53 607,18 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 53 607,18 €		+ 53 607,18 €
 INVESTISSEMENT				
Déficit ou excédent			001	3 000,00 €
Dépôts et cautionnements reçus	165	3 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 3 000,00 €		+ 3 000,00 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents

SAAD

N° 2026-78 SAAD « PAYS DE CHANTONNAY » : APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif, initialement voté.

Le budget primitif du CIAS a été voté le 04 mars dernier. Le service comptabilité a demandé que soit identifié un montant de dépenses à l'article 66112 « ICNE ». Il convient donc de procéder à ces ajustements comptables.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2026-30C du 26 février 2026 portant adoption du Budget exécutoire 2026 ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe SAAD « du Pays de Chantonnay » n° 67054 suivante :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Excédent de fonctionnement reporté			002	15 000,00 €
Autre personnel extérieur	6218	14 500,00 €		
Immobilisations corporelles	68112	500,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		15 000,00 €		15 000,00 €
INVESTISSEMENT				
Réserve affectée à l'investissement			10682	5 717,96 €
Mobilier	2184	5 217,96 €		
Frais d'évaluation	2013	1 000,00 €		
Matériel de bureau			28183	500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		6 217,96 €		6 217,96 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents

QUESTIONS DIVERSES

➤ RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE « RPS DES DIRECTEURS » MENÉE PAR LA FNADEPA NATIONALE

La FNADEPA a réalisé une enquête **sur « Les risques psychosociaux des directeurs d'ESMS »** dont elle a publié les résultats. Près de 650 directeurs y ont répondu signe de l'importance de ce sujet. La FNADEPA a publié les chiffres détaillés de cette enquête, assortis d'un communiqué de presse : « *Risques psychosociaux des directeurs d'ESMS : alerte sur un épuisement devenu structurel* ».

L'enquête de la FNADEPA relève plusieurs signaux d'alerte. Les directeurs mettent un niveau d'énergie professionnelle relativement positive (6,5 sur 10), en revanche, **plus de 85 % d'entre eux ont ressenti de l'épuisement professionnel au cours des trois derniers mois**, dont près de la moitié au moins une fois par semaine. Il ne s'agit donc plus d'un état passager, mais d'une usure chronique auxquels contribuent :

- Un moral dégradé — **63 % des directeurs déclarant leur moral de « mitigé » à « en difficulté »**,

- Un empiètement de la vie professionnelle sur la vie personnelle pour près de 60 % d'entre vous.

Cette situation met en lumière une **résilience reposant sur une sur-adaptation des directeurs** : ils parviennent à « tenir » dans un contexte dégradé, au prix d'un effort constant... portés avant tout par le sens profond de leur mission (c'est le premier levier évoqué). A noter, **près de 40 % d'entre eux envisagent de quitter leur poste** à plus ou moins court terme.

Si les RPS des professionnels sont globalement bien identifiés, ceux des directeurs sont l'angle mort des politiques publiques. Cela nuit à l'attractivité du métier, dans un contexte où le secteur du grand âge a plus que jamais besoin de forces vives.

À ce titre, **la FNADEPA annonce le lancement d'un vaste plan de prévention et soutien face aux risques psychosociaux de ses directeurs adhérents**, composé d'une dizaine d'actions, qu'elle déploiera tout au long de l'année : guide pratique, webinaires, formations, partenariat avec l'Anact, coachings gratuits lors du congrès national, sensibilisation des pouvoirs publics... En parallèle, elle demande aux pouvoirs publics de **mettre en œuvre une politique nationale de prévention des RPS des directeurs d'ESMS** et d'engager un plan Autonomie ambitieux.

Retranscription des débats :

Madame Charlène VRIGNAUD souhaite connaître les actions mises en place au sein du CIAS pour les directrices. **Madame Noémie CHÊNE, directrice du CIAS**, indique qu'un temps de décharge est mis en place une fois par mois lors des réunions direction. Les directrices se retrouvent pour manger (avant ou après la réunion) pour un échange libre sur leur quotidien. Nous avons également le soutien du réseau FNADEPA et de notre groupement est (Pays de Pouzauges et Pays de la Chataigneraie). Pour autant, les directrices doivent faire face aux problématiques au quotidien avec une stimulation importante de tout ordre.

Madame Isabelle MOINET, présidente, évoque le manque de guide national pouvant aider les directrices dans leurs prises de décision quotidienne. De plus, le modèle vendéen avec un nombre important d'EHPADs publics est bien particulier. Les collectivités doivent s'emparer du sujet, ouvrir encore plus leurs structures vers l'extérieur. Elles doivent proposer des nouveaux modèles à travailler avec les instances (ARS et le Département).

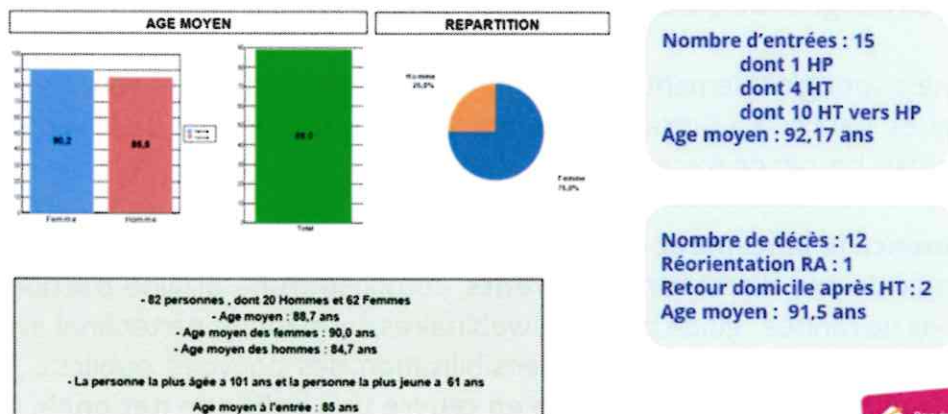
Madame Noémie CHÊNE, directrice du CIAS, évoque l'entrée de l'EHPAD Multisite dans le dispositif Perf'EHPAD, accompagnement de l'État, entièrement pris en charge et fondé sur le volontariat (mais fortement recommandé si l'EHPAD venait à demander une aide financière en cas de grosse difficulté), destiné à aider les EHPAD à renforcer durablement leur organisation. Ce parcours va entraîner une charge de travail importante pour les directrices mais nécessaire pour une analyse globale du fonctionnement des établissements. L'accompagnement débutera en septembre/octobre 2026. **Madame Charlène VRIGNAUD** souhaite que les élus soient intégrés dans des points d'étape.

Madame Isabelle MOINET, présidente, constate tout de même que les petites économies ne permettront certainement pas à compenser un déficit structurel lié à une inflation qui s'impose aux structures avec une faible augmentation des prix de journée.

➤ VIE DE LA COLLECTIVITÉ - EHPAD « L'ASSEMBLÉE »

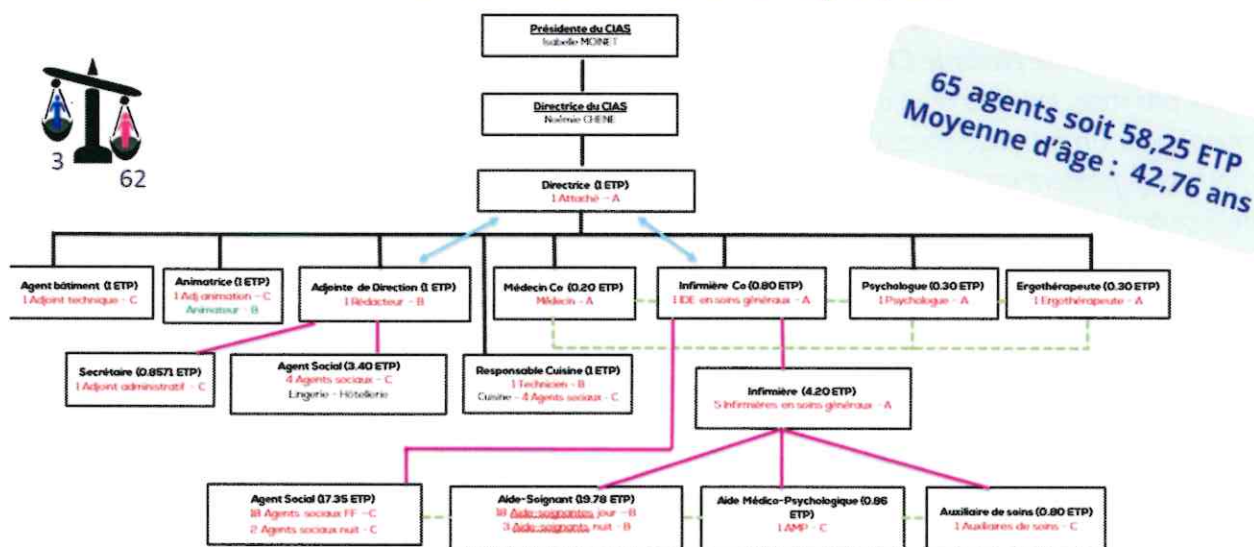
1/ Résidents

MOUVEMENTS DES RÉSIDENTS AU 1^{ER} SEMESTRE



2/ Personnel

ORGANIGRAMME AU 1/9/26



• REMPLACEMENT

5 agents pour les remplacements maladie (présence permanente)

• AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL POUR RAISONS MEDICALES

3 mi-temps thérapeutique (opération pouce, genou, cervicale)

• Absentéisme

10 jours d'ASA (autorisations spéciales d'absence) 237 jours de maladie ordinaire

19 jours de congé maternité

207 jours d'accident de travail (dont 1 accident de travail depuis 11/03/2024 (plateforme de pesée)

176 jours d'arrêt – maladie professionnelle

• DÉPARTS

Abandon de poste : 1

Fin de CDD : 6

Démission : 4

1 départ à la retraite au 1er mai

- **REPLACEMENTS**

En période estivale, recours à 14 saisonniers

3 grossesses annoncées pour début 2027 dont 2 ne seront pas remplacées (psychologue, ergothérapeute)

- **Absentéisme**

3 départs à la retraite en 2027 (AS, agent faisant fonction, agent maintenance)

A ce jour, nous recherchons une IDE à temps plein dès que possible – CDD jusqu'à fin avril 2027

3/ Animations/Projet

L'animation au quotidien : Art floral, Rencontres intergénérationnelles, Petit déjeuner amélioré, Cuisine, Bricolage, Ateliers mémoire, Chants, Épluchage de légumes, Gym douce, Médiation animale, Dictée

Deux temps fort :

- **ÉLECTION DE MISS GRAND-MÈRE**

En présence du comité Miss France

Coline WACHEUX – Miss Vendée 2026

Préparation des candidates par l'école de coiffure de St Laurent sur Sèvre

Monique Lecomte élue Miss Assemblée puis Miss Vendée

- **Séjour à BARBATRE du 4 au 7 MAI 2026**

9 résidents et 4 agents sur la durée du séjour

9 résidents et 3 agents sur une journée

Dépenses totales : 2 151,67 euros

Participation des résidents : 100 euros par résidents

Don du sang : 500 euros / ANCV : 1600 euros

4/ Bâtiment/travaux/réparation

- Bâtiment construit en 2017
- Propriété de Vendée Habitat
- 4 555 M² de surface
- R et R+1
- 83 logements / locaux communs
- Particularités : salle de bain thérapeutique / salle snoezelen / PASA

5/ Projets

Chemin piétonnier : 32 000 € TTC

Réflexion suite à des échanges avec les familles qui rencontrent des difficultés à promener leurs parents sur la rue des Chauffourniers.

Augmentation du nombre de résidents déambulant et fuguant

⇒ Sécurisation de la structure en clôturant les parties non faites

⇒ Transformation d'une ouverture avec un châssis ouvrant au lieu d'un fixe

- ⇒ Création d'un chemin piétonnier à l'arrière de l'établissement pour une promenade en toute sécurité
- ⇒ Installation de bancs le long du chemin
- ⇒ Création d'un espace pour mettre salon de jardin
- ⇒ En attente de l'autorisation Vendée Habitat et de l'autorisation de travaux

Début possible des travaux : octobre

10 ANS EHPAD : 19 ou 20/3/2027

En présence des résidents, des familles, du personnel et des élus

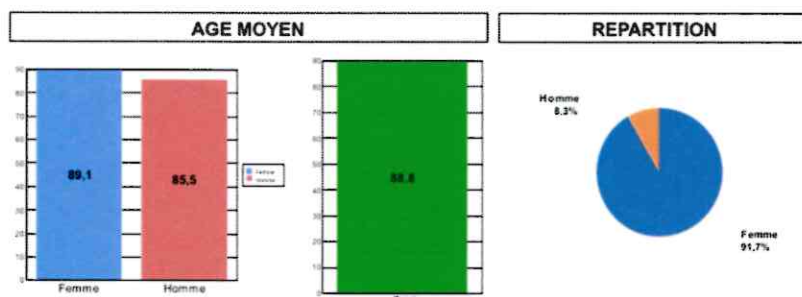
Organisation en cours

Monsieur Louis-Marie DUBIN quitte la séance à 19h41

➤ VIE DE LA COLLECTIVITÉ – RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »

1/ Résidents

MOUVEMENT DES RÉSIDENTS AU 1^{ER} SEMESTRE



Nombre de décès : 2
Réorientation EHPAD : 5
Age moyen : 88,80 ans

- 24 personnes, dont 2 Hommes et 22 Femmes
 - Age moyen : 88,8 ans
 - Age moyen des femmes : 89,1 ans
 - Age moyen des hommes : 85,5 ans
 - La personne la plus âgée a 97 ans et la personne la plus jeune a 79 ans
 Age moyen à l'entrée : 86 ans

Concernant les réorientations :

- 1 résident à l'EHPAD Les Érables à St Prouant
- 3 résidents à l'EHPAD L'Assemblée à Chantonnay
- 1 résident en soins palliatifs aux Herbiers

POUR INFORMATION :

Réduction liée au forfait hospitalier (à compter du 3^{ème} jour d'hospitalisation):

- 20 € / jour du 01/01 au 28/02
- 23 € / jour à compter du 01 mars

Soit perte financière au 1^{er} semestre pour hospitalisation = 4 425 €

Réduction liée aux vacances (50% du forfait hospitalier) :

- 10 € / jour du 01/01 au 28/02
- 11,50 € / jour à compter du 01/03/2026

Soit perte financière au 1^{er} semestre pour vacances = 260 €

Nombre de jours d'hospitalisation : 222 j

Nombre de jours de vacances : 32 j

2/ Personnel



Soit 8,12 ETP

Le temps administratif est partagé entre les 2 résidences autonomie, le SAAD et l'EHPAD de St Prouant

Absentéisme

- Aucun arrêt de travail depuis le début de l'année
- 3 jours d'ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) suite à un décès
- 1 agent exclu temporairement de ses fonctions depuis le 10 décembre 2025

DÉPARTS

- 1 départ à la retraite au 01 janvier 2026
- 1 agent en disponibilité au 01 juillet 2026 (avec un départ à la retraite prévue en mars 2027)

MOYENNE D'AGE DE L'ÉQUIPE : 42,18 ans (dont 10 femmes et 1 homme)

3/ Animations/Projet

Deux temps fort :

- voyage à Noirmoutier une semaine en mars en collaboration avec la MFR de Chantonay qui a tout organisé. Plusieurs rencontres ont eu lieu pour préparer le séjour avec la création d'affinité entre élève et résident.
- 10 ans du Tail Fleuri

4/ Bâtiment/travaux/réparation

- À venir : Nettoyage de la toiture + façades + terrasses par Net 85 : 3 882,34 € TTC (septembre/octobre)
- À envisager : Chiffrer l'occultation des brise-soleils des logements orientés plein sud en raison des différents pics canicule ; Anticiper le changement de la gazinière électrique ; Étudier la possibilité de la création de terrasses pour les 2 logements qui n'en bénéficient pas

➤ **ÉVALUATIONS EXTERNES**

Le sujet sera abordé lors du prochain conseil.

La séance est levée à 19h50

Fait à Chantonnay, le 8 juillet 2026

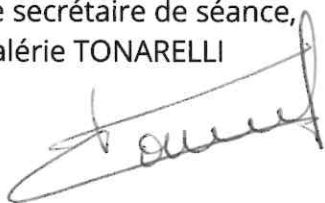
Séance du Conseil d'Administration du 7 juillet 2026

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-73 à n°2026-78

Et 2 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Valérie TONARELLI



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 est arrêté le _____

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Isabelle MOINET

**Feuillet de clôture de la séance du Conseil d'Administration
du 7 juillet 2026 à 18h30
à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay**

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonay.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ARALD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
SASSET Marie-Cécile	P	GABOIT Hélène	P	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	P	MOREAU Monique	E
BILLOUÉAL Isabelle	P	GRELLIER Odile	P	ROUET Laura	P
BONNAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Cécile	P
GRICHARD Monique	P	LATOURAULT Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
SALANDRE Corinne	P	MARTINÉAU Valérie	P	VIGNAUD Chantal	P

Absents et excusés avec pouvoir : M. GRIMAUD Jean-Marcel, pouvoir à Mme MOREAU Laëtitia

Nombre d'administrateurs en exercice : 21
Nombre d'administrateurs présents : 19
Nombre d'administrateurs votants : 20

Madame Valérie TONARELLI est nommée secrétaire de séance.

Délibération	2026-73	5.4	DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	le conseil d'administration prend acte
Délibération	2026-74	4.5.2	CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-75	3.3	CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : CONVENTION LOCATION SALLES COMMUNALES	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-76	4.1	EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-77	7.1	RÉSIDENTE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-78	7.1	SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2026	Approuvée à l'unanimité

La Présidente
Isabelle MOINET

Le secrétaire de séance
Valérie TONARELLI